

*L'ajournement*

## LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS—LES EMPLOIS PERDUS EN RAISON DES FAILLITES—LES SALAIRES DUS AUX EMPLOYÉS

**M. F. A. Philbrook (Halton):** Monsieur l'Orateur, j'ai posé le 12 mars au ministre de la Consommation et des Corporations une question au sujet du bill S-14, concernant la loi dite sur la faillite qui a été présentée à nouveau au Sénat et qui s'inspire d'un bill précédent. Je m'intéresse particulièrement à ce bill, et pour une raison bien spéciale; je crains d'avoir réagi assez brusquement et vigoureusement.

● (2200)

Il y a plus d'un an, je me trouvais dans mon bureau tard dans l'après-midi la veille de Noël, et je me suis soudainement retrouvé avec un groupe de travailleurs aux abois. Ils venaient d'apprendre que leur compagnie avait fait faillite; ils s'attendaient à recevoir leur paye de Noël et n'avaient plus un sou. Ils étaient bouleversés et se demandaient quoi faire. Je n'ai jamais oublié cet incident. Heureusement, la Commission d'assurance-chômage est intervenue de façon assez élégante. Ces hommes se sont entraidés jusqu'à un certain point, et bien que leur Noël ait dû être plutôt triste, particulièrement pour leurs enfants, ils ont réussi à s'en sortir. Ce genre d'expérience m'a profondément marqué.

Je tiens à bien préciser dès le début, pour la gouverne du ministre, qui est un homme généreux et sensible au sort des travailleurs et des gens ordinaires, que, dans l'ensemble, ce bill a beaucoup de bon, mais il y a un domaine particulier qui me préoccupe tout particulièrement.

J'ai fait remarquer lorsque j'ai posé la question que, pour l'ensemble des travailleurs de notre pays, la faillite de compagnies représente chaque année de grosses pertes, en l'occurrence, des salaires perdus de l'ordre de 4 millions de dollars. Ces pertes touchent des gens qui sont le moins en mesure de se protéger.

Les parties du bill qui ont une certaine valeur comprennent les dispositions en vue de refondre nos différentes lois sur la faillite, de préciser la loi actuelle et de protéger à la fois les intérêts des consommateurs et des hommes d'affaires dans le cadre d'une seule loi. Il est également prévu de déléguer aux provinces des responsabilités et, dans certains cas, d'engager la responsabilité personnelle des administrateurs. D'autres parties du bill ont trait à la mise sous séquestre et à la situation des compagnies d'assurance.

Nous en venons ensuite à la partie qui concerne la protection de différents éléments dans une compagnie. C'est ce qui me préoccupe le plus ainsi que beaucoup d'autres, je crois. Le projet de loi aurait pour effet de réduire les créances privilégiées de la Couronne, c'est-à-dire celles du fisc, en vue d'augmenter celles des créanciers ordinaires et non garantis. C'est là une bonne chose. Le bill accorde également aux salariés la priorité sur les créanciers non garantis jusqu'à concurrence de \$2,000 en salaires non payés, plus un montant supplémentaire de \$500 pour divers avantages marginaux. Ce n'est pas mal, même s'il serait possible de faire mieux.

Ce qui me préoccupe est que le bill accorde la préférence au titre de créances prioritaires sur les actifs aux créanciers garantis avant les travailleurs ordinaires. Bien qu'il soit normal que les créanciers garantis occupent une place importante lorsque des entreprises font faillite, les gens qui ont le plus besoin de protection, c'est-à-dire ceux qui ont le moins de ressources, sont les travailleurs ordinaires. J'ai énormément de

sympathie pour les créanciers non garantis dont beaucoup représentent de petites compagnies, tandis que les créanciers garantis sont souvent de grosses sociétés, telles que des banques et des sociétés de valeurs mobilières qui fournissent l'apport en capital.

● (2205)

Les travailleurs n'ont aucun contrôle sur les activités de leurs employeurs. Ils n'ont aucun contrôle sur ce qui arrive à eux ou à leurs emplois. Ils ont souvent peu d'argent à leur disposition et beaucoup d'obligations essentielles pour ce qui est de leurs maisons et du bien-être de leurs enfants. Une chose qui m'a aussi préoccupé au sujet de l'incident de la veille de Noël a été le fait que les travailleurs se soient adressés au syndicat pour obtenir de l'aide et que le syndicat n'ait pas semblé montrer grand intérêt ou offrir d'appui ou même de réconfort. Je ne pense pas que ce soit typique, mais cela peut certes arriver, et c'est très malheureux.

Depuis que j'ai soulevé cette question, mes collègues de tous les partis m'ont manifesté beaucoup d'appui. Un ancien ministre, le député de Windsor-Ouest (M. Gray), avait initialement proposé que les travailleurs soient servis les premiers.

**M. Orlikow:** Qu'est-il arrivé à cette proposition?

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. Je regrette d'informer le député que son temps est écoulé.

**Mlle Aileen Nicholson (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations):** Monsieur l'Orateur, je veux remercier le député de Halton (M. Philbrook) de sa question. Je veux bien comme lui que les travailleurs puissent récupérer leurs justes salaires.

Dans la version initiale du bill sur la faillite, le bill C-60, qui avait été présenté à la Chambre le 5 mai 1975, les salariés avaient la priorité pour les arriérés de salaires jusqu'à concurrence de \$2,000 sur les droits des créanciers garantis. L'objet du bill C-60 avait été renvoyé au comité sénatorial des banques et du commerce qui a reçu des mémoires et entendu des témoins. Des groupes du monde des affaires et des professions libérales s'étaient opposés à la priorité qu'on voulait accorder aux salariés en disant que le financement et les prêts commerciaux deviendraient incertains si on privait les créanciers garantis de leur protection. On a fait remarquer que, si cette disposition était adoptée, les petites entreprises employant beaucoup de travailleurs auraient de la difficulté à trouver du financement pour rester en activité et continuer à offrir de l'emploi. Le comité du Sénat avait donc recommandé de biffer cette disposition.

Le bill S-14, celui que le Sénat étudie actuellement, toutefois, n'accorde pas aux salariés la condition de créanciers privilégiés, c'est-à-dire que leur droit à jusqu'à \$2,000 en salaires et à jusqu'à \$500 en cotisations de pension, d'assurance-maladie et de bien-être vient après celui des créanciers garantis mais avant celui des autres créanciers.

Les dispositions du bill augmentent considérablement la responsabilité personnelle des administrateurs à l'égard des salaires et rémunérations dus aux employés, et la protection de ceux-ci. Des commentateurs ont proposé à propos de cette mesure que l'on renforce cette protection à l'aide d'un programme d'assurance subventionné qui serait destiné à protéger les salariés en cas de faillite ou d'insolvabilité de leurs employeurs; la nouvelle loi sur les faillites autoriserait le surintendant des faillites à réunir les renseignements complé-